

**Objet : Expérimentation de
dérogation temporaire aux
densités maximales autorisées
en mytiliculture**

Avis/Expertise Ifremer

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (35)
Site de Saint-Malo**

**Bâtiment Infinity
3, rue du Bois Herveau
BP51802
35418 Saint-Malo Cedex**

À l'attention de
Directeur départemental adjoint
Délégué à la Mer et au Littoral de
l'Ille-et-Vilaine

Dinard, le 25/04/2024

**Nos réf. : 24-037_Avis02_DDTM35_Dérogation_Ensemencement_Bouchots
_SuperEst_BMSM**
Dossier suivi par Julien Chevé

**Vos réf. : Demande avis relative à l'expérimentation de dérogation temporaire
aux densités maximales autorisées en mytiliculture - Courrier du
16/04/2024**
Dossier suivi par Madame Cheffe du pôle Cultures Marines
UEEM/CM de la DDTM35

Monsieur, Madame,

En réponse à votre demande concernant l'« expérimentation de dérogation temporaire aux densités maximales autorisées en mytiliculture » sur les bouchots du secteur Super-Est de la Baie du Mont-Saint-Michel, nous vous apportons les éléments suivants :

Capacité trophique

La demande repose sur le besoin pour la profession de pouvoir compenser la perte de production de moules sur bouchots à l'Est de la baie du Mont-Saint-Michel en raison : 1-d'un phénomène d'accrétion sédimentaire recouvrant jusqu'à 56% de la hauteur des pieux et 2- de conditions hydrodynamiques rendant l'accès à ce secteur difficile.

Pour ce faire, il est proposé de déroger aux règles de pourcentage d'ensemencement des pieux dans le secteur Super-Est (55% d'après le schéma des structures), en permettant de garnir tous les pieux sur leur partie disponible.

La question essentielle de cette pratique porte sur l'évolution de la pression trophique occasionnée par le déplacement de biomasse. Ce transfert de biomasse ne doit pas impliquer d'augmentation de cheptel à l'échelle de la baie, au risque d'augmenter la pression trophique globale. En plus de cette première condition, il convient également d'éviter, autant que possible, de trop déporter

**Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer**
Établissement public à caractère
industriel et commercial.

Station de Dinard
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard – France
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège social
ZI de la Pointe du Diable CS 10070
29280 Plouzané, France
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr

géographiquement cette biomasse au risque de contraindre la disponibilité en nourriture sur le secteur d'accueil par rapport à la situation actuelle.

Les règles proposées projettent un transfert de biomasse à pression trophique équivalente, voire moindre, et localisé au secteur concerné. Plus précisément, l'objectif est de garnir l'ensemble des pieux disponibles du secteur (100%) sur leur partie émergée (environ 50%). **Si on applique ces chiffres de façon globale**, cette mesure doit permettre de récupérer un peu moins de la moitié du linéaire de pieux perdu actuellement (perte estimée à 5% points de pourcentage de volume de production).

Le caractère temporaire de cette dérogation devra conduire à un retour d'expérience permettant d'évaluer les points positifs et négatifs de ces transferts en vue d'une réévaluation du dispositif le cas échéant.

Le maintien d'une pression trophique équivalente ne vaut que si le taux d'ensablement des pieux avoisine les 50% ou plus. La réévaluation du dispositif pourrait être de réestimer ce taux d'ensablement global, peut-être en début de saison, afin d'ajuster les règles de cette dérogation (étendue du secteur, nombre de ligne, taux d'ensemencement des pieux complémentaires...).

Conclusion

Les règles de cadrage proposées respectent en l'état une équivalence en termes de pression trophique. En conséquence, l'Ifremer émet un **avis favorable** à la conduite de cette expérimentation, en conseillant de la réévaluer annuellement en fonction de l'évolution des mouvements sédimentaires de la baie.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de toute ma considération.

Julien CHEVÉ
Responsable de la station
Ifremer de Dinard

Copie interne Ifremer :

Valérie MAZAURIC - Directrice du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)

Yannick GUÉGUEN - Responsable de l'Unité Littoral (littoral.dir@ifremer.fr)

Diane VASCHALDE - Responsable du Processus "Expertises et avis"
(diane.vaschalde@ifremer.fr)

